

## Lettre d'information n°3 spéciale DETT

### LE MOT DU PRÉSIDENT

Jean-Claude LEBLOIS

Dans la Lettre d'information n°2, je m'étais engagé à vous présenter les propositions, soumises le 9 juillet aux Elus, aux Organisations syndicales et aux représentants des SPV.

La régularisation du temps de travail des SPP logés permet au SDIS de disposer d'une vision globale, cohérente, planifiée pour mettre en œuvre le SDACR, pour les renforts de SPP dans les secteurs ruraux et pour les logements.

*Je remercie tous les acteurs de ce travail important, mené dans les délais et avec une grande concertation.*

### MISE EN ŒUVRE DU SDACR

Le passage de 37 à 30 SP la nuit, avec 10 astreintes de SPV, permet de renforcer la couverture opérationnelle de Limoges la journée.

L'évolution de l'effectif de nuit se fera en 2 étapes :

- Début 2020 : de 37 à 33 SP ;
- Début 2021 : de 33 à 30 SP.

### RENFORTS TERRITORIAUX

Le déploiement de SPP dans les secteurs ruraux est prévu en fonction des besoins opérationnels et il est planifié en 2 phases :

- Début 2020 : Renforts pour le secteur de Saint-Junien et à Saint-Yrieix-la-Perche ;
- Début 2021 : Renforts complémentaires, notamment dans les autres secteurs.

### LOGEMENTS AU SDIS 87

Le résultat du questionnaire aux SPP logés est pris en compte. Contrairement à la tendance de la plupart des SDIS en France, **le SDIS87 conserve les logements par nécessité de service.**

Jusqu'en 2021, le nombre de 59 logements est conservé.

A partir de 2021, une réduction planifiée, et concertée à l'avance, portera le nombre de logements de 59 à un objectif de 20 à 30 avec, en complément, la création de chambres de garde.

Les logements ne donneront pas lieu à un loyer.

### LOGEMENTS POUR LES NOUVEAUX SPP

Pour répondre à la demande, la durée d'engagement dans le logement pour les nouveaux SPP est réduite à 3 années.

### SORTIE DU LOGEMENT

Les conditions de sortie du logement sont assouplies.

Deux étapes pour les 14 SPP logés qui souhaitent quitter leur logement rapidement :

- Au 01/10/2019 : 5 SPP en fonction des capacités des 3 centres ;
- En 2020 : 9 SPP.

### TEMPS DE TRAVAIL DES SPP LOGES

Début 2020, nouveau régime de travail de 2.256h conforme à la DETT de 132 G12 le jour et 56 astreintes de 12h la nuit avec un cycle calqué sur le 24/48 (1G12, repos 60h, 1G12+1AST12h, repos 48h).

**Le règlement intérieur sera actualisé pour être présenté aux organisations syndicales et aux instances consultatives le 18 septembre avant d'être soumis au Conseil d'administration le 30 septembre 2019.**